

## **NOTE EXPLICATIVE relative au point traitant de la participation citoyenne à Sprimont**

Les Conseillers du MCS observent que la procédure d'interpellation citoyenne prévue par l'article 67 du R.O.I ne rencontre pas les règles démocratiques élémentaires.

En effet, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, **sans débat**, sans réplique, sans vote les sanctionnant. Le public présent est tenu aux mêmes règles que lors d'une séance publique du conseil communal, c'est-à-dire qu'**à aucun moment il n'a droit à la parole**.

La proposition du MCS vise à promouvoir la participation citoyenne tout en apportant aux décideurs un éclairage supplémentaire dans les domaines qui sont de la compétence de la commune ou dans lesquels la commune peut avoir une influence.

Cette proposition vise à permettre aux citoyens d'aller au-delà des objectifs réservés à **l'interpellation citoyenne prévue par l'article 67 du R.O.I qui se limite à demander des explications**, poser des questions, développer des considérations sur des faits.

Il s'agit d'offrir la possibilité à des groupes de citoyens, réunis ou non en association, de proposer des actions, des projets, des réflexions, des solutions et des méthodes de résolutions de problèmes, qui pourraient selon les cas, faire l'objet d'un vote du Conseil.

L'objectif de la proposition du MCS est multiple :

- Favoriser la **participation** et la **responsabilité citoyenne**,
- Favoriser la **communication** et le **débat** entre les citoyens et les membres du Conseil Communal, et de ce fait, participer à la réconciliation entre la société civile et le monde politique,
- Favoriser l'**intelligence collective**
- Susciter des **synergies** : les citoyens entre eux,  
les citoyens et le conseil communal,  
les conseillers communaux entre eux

en créant un débat public, pouvant aboutir à des décisions sur des thématiques proposées par les Sprimontois eux-mêmes.

La proposition du MCS s'inscrit dans la logique démocratique qu'insufflent aujourd'hui les parlements bruxellois, wallon et germanophone, lesquels ont récemment voté la création d'assemblées citoyennes.

## **POINT DEPOSE à L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL DU 26/10/2020**

### **LE CONSEIL, INITIATIVE CITOYENNE COMMUNALE – Règlement**

Vu le Traité de Lisbonne signé le 13 décembre 2007 qui ouvre le droit à "l'initiative citoyenne européenne" ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment l'article L1122-30, al. 1Er ; « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal »

Vu la déclaration de politique générale en son 1er paragraphe « participation citoyenne » adoptée par le conseil communal en date du 28 janvier 2019 ;

Vu le plan stratégique transversal présenté au Conseil communal le 2 septembre 2019

- l'objectif stratégique 2.4 y figurant « Renforcer la citoyenneté et la démocratie participative » et reprenant la stratégie développée par le collège communal ;

- l'objectif stratégique 2.8 y figurant « Aider les jeunes à s'inscrire dans la citoyenneté et la vie active » et reprenant la stratégie développée par le collège communal ;

Considérant que déjà les gouvernements des régions encouragent à donner de nouveaux outils aux citoyens pour faire entendre leur voix au sujet de demandes concrètes qui relèvent des politiques des régions. (Ex : pétition au parlement Bruxellois, assemblée citoyenne en région germanophone... etc) ;

Considérant donc la volonté exprimée du Collège communal de rapprocher davantage encore le citoyen de Sprimont avec la politique locale ;

Considérant que près d'un électeur sur quatre à Sprimont s'est positionné en faveur d'une participation citoyenne ;

Sur proposition du Mouvement Citoyen de Sprimont, représenté par Sylvie Garray, Catherine Chapelle, Isabelle Moreau, Olivier Rouxhet et Michel Beaufays, conseillers communaux,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur

Article unique : Adopte le règlement suivant :

« Afin de rapprocher davantage encore le citoyen de SPRIMONT avec la politique locale, dans la logique du traité de Lisbonne qui ouvre le droit à "l'initiative citoyenne européenne", un groupe d'au moins cinq citoyen(ne)s domicilié(e)s à Sprimont, âgé(e)s de 16 ans au moins, **peut proposer au conseil communal, selon les modalités reprises ci-après, la mise en débat d'un point, d'un sujet, ou d'un thème d'intérêt communal, entrant dans le cadre des compétences communales et ne relevant pas de matières qui requièrent le huis clos.**

Procédure :

Le point tel que visé ci-avant doit être adressé au collège communal par voie électronique à l'aide du formulaire "initiative citoyenne communale" disponible sur le site internet communal [www.Sprimont.be](http://www.Sprimont.be) ou sur déclaration faite auprès de la direction générale.

Le site internet de la commune [www.Sprimont.be](http://www.Sprimont.be) publie chaque "initiative citoyenne communale".

Le collège décide de la recevabilité du point dont question et le soumet au conseil communal, comme indiqué ci-après, au plus tard dans les trois mois de sa réception.

Ce point figure sous la rubrique "initiative citoyenne communale" dans la convocation au conseil communal.

Le sujet est présenté en séance publique du Conseil, tel que rédigé par ses auteurs, par un membre du Conseil : soit le Président, ou le plus âgé des membres.

Les auteurs du point sont convoqués par voie électronique sept jours francs avant la mise en débat public de leur point.

**Lors d'une suspension de séance ou lorsque la séance est clôturée**, les auteurs peuvent expliquer et préciser verbalement le point, ou se référer au formulaire d'introduction de leur point.

Outre les auteurs du point et les membres du conseil communal, les personnes présentes dans le public et domiciliées à SPRIMONT, peuvent elles aussi exprimer leur opinion et participer au débat, celui-ci ayant lieu pour rappel, **alors que la séance du Conseil est clôturée ou suspendue.**

Si les auteurs du point le souhaitent, et si le sujet s'y prête, ils peuvent **demander** que le **Conseil par la voix d'un ou de plusieurs conseillers, mette le point à l'ordre du jour** de la prochaine séance, et à cette occasion, et que ce point soit soumis au vote des membres du conseil communal.